

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1785

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement, en concertation avec la collectivité de Corse et les acteurs professionnels de santé, un rapport visant à améliorer l'offre hospitalière de proximité en Corse et, notamment, à créer un centre hospitalier universitaire régional.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de centre hospitalier universitaire en Corse (à cause de l'insularité et de la faible démographie notamment) et le déficit important en termes de spécialités médicales occasionnent une rupture d'égalité devant l'accès aux soins des insulaires par rapport aux grandes villes ou aux zones à forte densité.

En effet, on enregistre près de 26 000 déplacements par an de patients insulaires vers Marseille, Nice ou Paris, ce qui est considérable.

Cette situation est très couteuse et contraignante pour les patients, les familles et les organismes de sécurité sociale dont la prise en charge des frais de transport et d'hébergement n'est pas toujours automatique et peut poser problème dans certains cas, notamment dans le cas d'Affectation Longue Durée.

C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une grande réflexion entre l'État, les autorités insulaires et les acteurs de santé pour développer une offre de proximité sur place performante, de façon à ce que le meilleur médecin pour les insulaires ne soit plus l'avion.